

De : regine gosse

Envoyé : jeudi 20 février 2020 16:17

À : mairie@amfrevilleleschamps76.fr

Objet : enquête publique PARC EOLIEN AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Courrier électronique daté du 19/02/2020 adressé à M. le commissaire enquêteur - enquête publique
PARC EOLIEN AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'énergie éolienne est inefficace, elle ne sauvera pas la planète et coûte très chère à la population, il faut le dire.

Elles ne remplaceront pas le nucléaire, un projet EPR à Penly est à l'étude .

On veut diminuer les émissions de CO2 mais les chiffres montrent que les éoliennes ne les ont pas réduites.

D'ailleurs, MARJOLAINE MEYNIER-MILLEFERT, RAPPORTEUR LREM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE AUBERT a dit :

« Remplacer l'énergie nucléaire par les énergies renouvelables électriques n'a pas d'effet sur la lutte contre le changement climatique. Il faut le dire, l'affirmer, car nos concitoyens ne le savent pas »

D'ailleurs les conclusions de ce rapport de la Commission sont édifiants.

On veut lutter contre le fléau de la pollution sonore mais on accorde des dérogations aux parcs éoliens pour leur permettre de faire plus de bruit que n'importe quelle autre installation industrielle. (Dérogation de 35 dBA au lieu de 30 dBA)

Des voix s'élèvent pour raconter le malaise, les insomnies, les céphalées pour les habitants des zones où les machines sont implantées.

Des gens d'Yvecrique ont alertés la DREAL, pour les nuisances qu'ils subissent du parc de Harcanville, pourquoi vouloir leur en imposer d'avantage?

Où se trouve le principe de précaution ?

Aucune étude épidémiologique n'a été faite malgré la recommandation de l'Académie de Médecine en 2017.

Aucune mesure n'est prise en compte pour renforcer la sécurité et la santé des riverains.

Dans la **LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement :**

Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. **Mais on permet des implantations de machines démesurées à 500m des habitations et ont des conséquences désastreuses.**

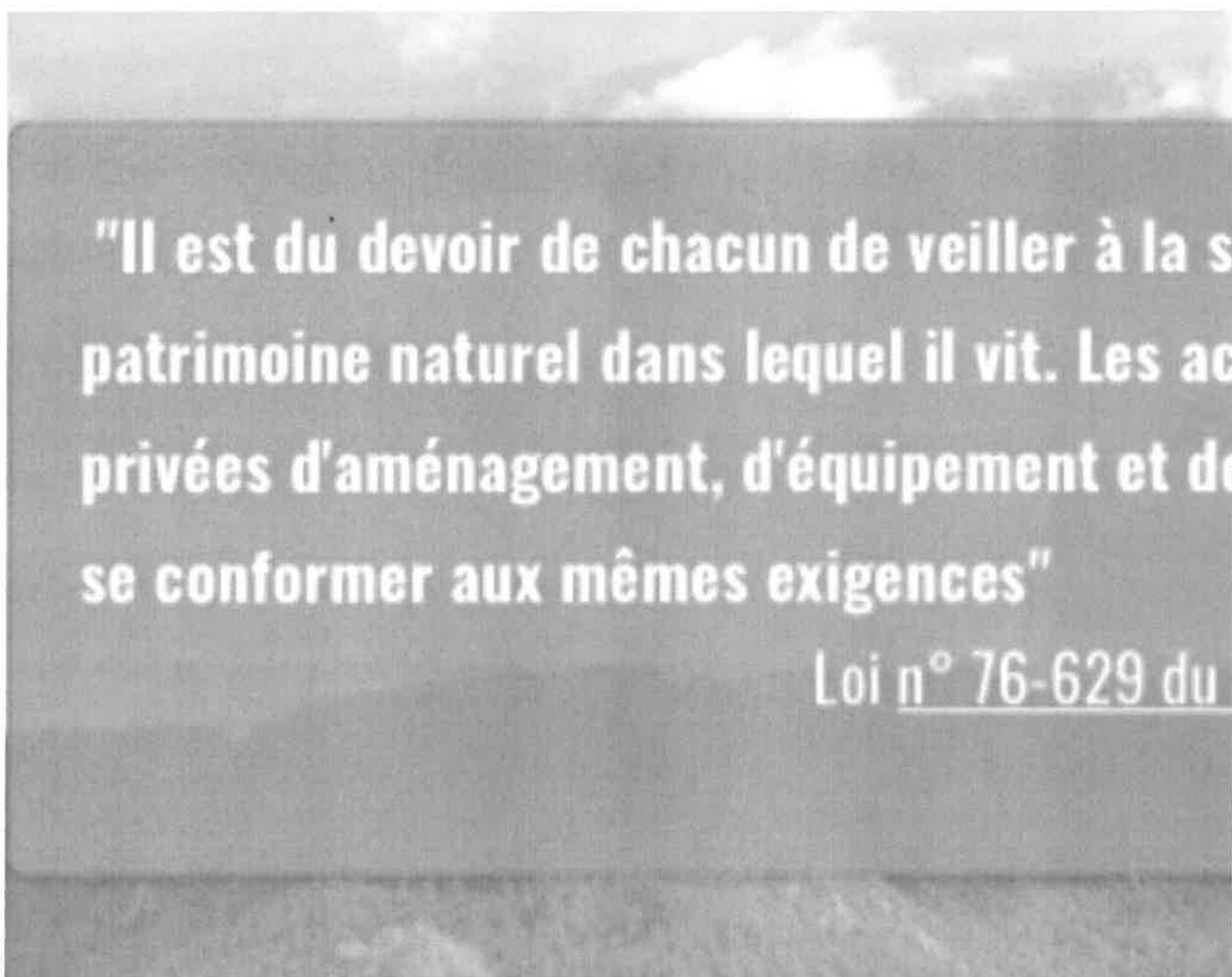
La lutte contre le gaspillage des terres, qu'elles soient agricoles ou naturelles, il faut croire que les éoliennes en sont exemptées.

Il faut arrêter de dire qu'il n'est pas prouvé que la présence d'éoliennes a un impact négatif sur le prix de l'immobilier parce que lorsqu'il y a une nuisance avérée, le bien est invendable !

Qu'allons nous laisser à nos enfants et petits enfants ? Car il ne faut pas oublier que c'est une énergie dévastatrice pour l'environnement, et cela pour une production énergétique très faible.

8000 éoliennes produisent actuellement 3 à 4% de notre électricité.

Les pouvoirs publics ont une obligation de protection des citoyens et doivent prendre des mesures drastiques à ce sujet.



Le reportage sur "VALEURS ACTUELLES" DU 13 AU 19 FÉVRIER est bien documenté pour

comprendre l'ampleur des dégâts.

En espérant que ce courrier attirera votre attention et que vous y apporterez la plus grande critique.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Régine Gosse